

CADRE D'EMPLOIS DES PERSONNELS MÉDICO- TECHNIQUES



Les personnels médico-techniques sont répartis en 3 cadres d'emplois classés en catégorie B de la fonction publique de la Polynésie française :

- le cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
- le cadre d'emplois des préparateurs en pharmacie ;
- le cadre d'emplois des techniciens de laboratoire.

RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des personnels médico-techniques s'effectue par voie de concours.

Le concours s'ouvre par voie externe sur titre aux candidats titulaires :

- **Pour le cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie :**
 - d'un diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
 - du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ;
 - du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
 - d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de la profession sur le territoire français.
- **Pour le cadre d'emplois des préparateurs en pharmacie :**
 - du diplôme d'État de préparateur en pharmacie ;
 - du diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière ;
 - d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de la profession sur le territoire français.
- **Pour le cadre d'emplois des techniciens de laboratoire :**
 - du diplôme d'État de laborantin d'analyses médicales ou du diplôme d'État de technicien en analyses biomédicales ;
 - du diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques ou du diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques ;
 - du brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
 - du brevet de technicien supérieur biochimiste ou du brevet de technicien supérieur bio analyses et contrôle ;
 - du brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
 - du brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;

- Pour le cadre d'emplois des techniciens de laboratoire :
 - du diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou du titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles, parcours biochimie-biologie, délivré par le conservatoire national des arts et métiers ;
 - du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;
 - du diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou du titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie délivré par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
 - d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de la profession sur le territoire français.

CADRE D'EMPLOIS DES PERSONNELS MÉDICO- TECHNIQUES



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année du concours ;
- pour le concours externe, être titulaire du diplôme requis ci-dessus.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française et diffusé sur le site internet de la DGRH.



Il précise :

- les dates d'inscription
- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves



Le concours externe comporte deux épreuves orales d'admission :

CONCOURS EXTERNE



Pour le concours externe, les épreuves orales d'admission consistent en :

1° Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement.

Au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes, coefficient 5) » ;

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes - coefficient 2).

2**La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

